

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Patrimoine

DÉCISION N° 2024-035

Objet : Convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers à l'association Théâtre Durance.

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la mise à disposition de locaux et de moyens, à l'exception des moyens humains,
VU la délibération n° 16 du 13 décembre 2023 approuvant une convention d'objectifs pluriannuelle entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'association Théâtre Durance pour les années 2024 à 2026, pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel au titre du label « Scène Nationale »,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition les locaux et les équipements du théâtre situés au sein du centre culturel Simone Signoret pour la mise en œuvre de la politique culturelle en faveur du spectacle vivant par ladite association,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention fixant les conditions et modalités selon laquelle PAA met à disposition de l'association les biens immobiliers et mobiliers et déterminant les droits et obligations réciproque des parties,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour une durée de trois ans correspondant à la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs pluriannuelle, cette mise à disposition sera valorisée au budget de l'association,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au sein du centre culturel Simone Signoret entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et l'association Théâtre Durance, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20240725-DECISION_24

PUBLIE LE : 25 JUIL. 2024

FAIT A DIGNE LES BAINS,
LE DIX-SEPT JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE

T NT
NOMENCLATURE N° : ...

La Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
le 25/07/2024
Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS – 2024/2026

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, dont le siège social est situé 4 rue Klein, 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, habilitée par délibération n°05 du 12 janvier 2022,

Ci-dessous dénommée « l'Agglomération »,

D'une part,

ET :

L'association Théâtre Durance, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Les Lauzières, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban, représentée par son Président, Monsieur Serge Carel, dûment mandaté, et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel du 24 juin 2017 - N° de SIRET 39780653000028 ;

Ci-dessous dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240725-DECISION_24

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association ;

Vu loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les Associations ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels en vigueur ;

Vu la délibération n°15 du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire adopte une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle multipartite avec l'État, la Région SUD, le Département des Alpes-de-Haute Provence, Durance Lubéron Verdon Agglomération, la communauté de communes Alpes Provence Verdon, la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon, la communauté de commune du Sisteronais Buëch et l'Association Théâtre Durance pour les années 2024- 2026 ;

Vu la délibération n°16 du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire adopte une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2024-2026 avec l'Association Théâtre Durance ;

Considérant que le projet artistique et culturel est élaboré et mis en œuvre à l'initiative, sous la responsabilité et conformément à l'objet statutaire de l'Association ; qu'il participe à la mise en œuvre de la politique culturelle du spectacle vivant et d'éducation artistique et culturelle conduite par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et qu'il nécessite des équipements immobiliers et mobiliers.

PRÉAMBULE

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire tel que décidé par le Conseil de communauté par délibérations n° 02 du 14 novembre 2018, n°01 du 28 mai 2019 et n°03 du 14 juin 2022, la gestion du Théâtre Durance relève de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération qui vient aux droits de l'ex-Communauté de communes Moyenne Durance qui a construit cet équipement au sein du centre culturel des Lauzières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle conduite en faveur du spectacle vivant, l'Agglomération souhaite mettre cet équipement à disposition de l'Association Théâtre Durance.

Conformément à son objet statutaire, cette association a pour but le développement culturel et artistique et se propose de :

- Participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel, favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
- S'affirmer comme un lieu de création et de diffusion de référence nationale dans les champs de la culture contemporaine ;
- Organiser la diffusion et la confrontation de formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et la rencontre directe entre le public, les œuvres et les artistes.

Ses moyens d'actions sont notamment :

- Toutes les formes d'expression artistique et intellectuelle : présentation de spectacles, concerts, expositions, conférences, cinéma, montages audiovisuels, etc. ;
- Tous les moyens de communication permettant la diffusion de l'information et de la connaissance, touchant tant les disciplines de l'intelligence que celles de la sensibilité, et, en général, tout ce qui favorise la rencontre, l'échange et la communication.

Pour ce faire, l'Association doit pouvoir disposer des équipements, immobiliers et mobiliers constituant le support des missions décrites ci-avant.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle signée entre les parties fixe les conditions et modalités d'utilisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association 2024-2026.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions et modalités selon laquelle l'Agglomération met à disposition de l'Association les biens immobiliers (bâtiments et locaux) et mobiliers (équipements et matériels) pour l'exécution des missions définies dans ses statuts ;
- De déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 Désignation des biens immobiliers :

Les locaux mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont ceux de l'équipement « Théâtre Durance », bien du domaine public de l'agglomération, situé Les Lauzières, 04160 Château-Arnoux Saint-Auban.

Références réglementaires applicables à l'établissement :

- Code de la construction et de l'habitation,
 - Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) modifié,
 - Arrêté du 12 décembre 1984 relatif aux dispositions particulières du type L modifié.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-2024 0725-DECISION_24

Au titre de la législation en vigueur, ce bâtiment est classé en type L de 2ème catégorie des établissements recevant du public (ERP).

L'effectif global admissible de l'établissement est de 900 personnes au titre du public et 60 personnes au titre du personnel.

Les caractéristiques principales de cet équipement sont les suivantes :

Au rez-de-chaussée :

- Une salle de spectacle de 323 places sur gradin motorisé ou 900 places debout, diverses configurations possibles (600m²)
 - o Ouverture totale avec coulisses de mur à mur : 20m
 - o Hauteur sous plafond technique : 10m
 - o Dimensions plateau : 18m d'ouverture par 10m de profondeur
 - o Cadre : 16 m d'ouverture et 7m de haut

- Une scène de répétition (150m²)
 - o Dimensions plateau : 15m d'ouverture par 10m de profondeur, par 6m de haut

- Un studio d'enregistrement (25m²)
- Un local technique (200m²)
- Un quai de déchargement abrité
- Un foyer des artistes (32m²)
- Trois loges individuelles et deux loges collectives
- Des sanitaires

Au premier étage :

- 6 Bureaux (92m²)
- 4 Locaux techniques(27.5m²)
- 2 Vestiaires (12m²)
- 2 Sanitaires (14m²)

Au deuxième étage :

- La Régie (48m²)

Au troisième étage

- Le Grill
- La machinerie

Au quatrième étage (toiture et terrasse)

- La chaufferie

Eléments particuliers :

- Un parking côté dépôt technique,
- Un espace billetterie extérieur au théâtre dédié à l'Association (local technique, banque accueil et vestiaire) dans le hall d'accueil du Centre culturel Simone-Signoret.

Par ailleurs, l'Association pourra utiliser ponctuellement les autres installations communautaires pour la mise en œuvre de son projet culturel, moyennant accord préalable de Provence Alpes Agglomération.

Les procès-verbaux de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public sont disponibles au siège de l'agglomération. Une copie de ces derniers sera transmise à l'association.

Le plan de ces immeubles est annexé à la présente (cf. Annexe n°1).

Conformément aux dispositions légales, l'Association n'est autorisée à utiliser les locaux nécessaires que pour l'accomplissement de ses missions statutaires précisées en préambule.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de l'agglomération. Cet accord devra être précédé d'une demande formulée à l'agglomération dans un délai minimum de 15j, sauf en cas d'organisation de manifestation exceptionnelle nécessitant un accord de la commission de sécurité où ce délai minimum sera porté à 2 mois.

L'Association ne pourra apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sauf accord express de l'Agglomération et après autorisation de toutes les autorités réglementaires.

Aucun aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de l'Agglomération.

En cas de non-respect de cette clause, l'Agglomération se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Cas particulier de l'espace Billetterie situé en dehors du théâtre (CCSS)

L'espace billetterie est situé au sein de la « placette », qui est une zone ouverte et partagée avec la médiathèque et le restaurant. Le Théâtre bénéficie de la mise à disposition d'un guichet, lequel doit demeurer accessible aux services de PAA en toutes circonstances. L'usage des fluides de cet espace reste à charge de l'Agglomération, le Théâtre s'efforçant de maintenir un usage raisonnable et circonstancié des équipements (chauffage, éclairage, sono, clim...). Tout usage autre que la billetterie ou que ceux dédiés à l'organisation de manifestation rentrant dans les activités habituelles de l'Association (accueil café si besoin, goûters, vente de disque, livres... en lien avec les représentations organisées par l'Association), devra respecter les mêmes délais que ceux correspondant à l'article 2.1

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2024

Application agréée E-legalité.com

22_CO-004-200067437-20240725-DECISION_24

2.2 Désignation des biens mobiliers :

L'agglomération met à disposition de l'Association, un inventaire et un état des lieux des biens meubles et matériels (voir inventaire). Un état des lieux du bâtiment sera réalisé dans les 3 mois suivant la signature de cette convention.

Cet inventaire regroupe la désignation exhaustive des biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

Ces équipements devront être utilisés dans le respect de l'objet social pour lequel ils sont définis.

Il est joint en annexe de la présente convention.

Article 3 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant.

Article 4 : CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

4.1 Conditions générales :

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens immobiliers et mobiliers désignés ci-avant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

Pour autant, l'Agglomération doit systématiquement être tenue informée des différentes manifestations programmées. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause découler de l'exercice des missions statutaires conduites par l'Association.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de l'Agglomération.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable.

Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

De même, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à l'Association.

De même, cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure.

L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des riverains, de jour comme de nuit.

4.2 Contraintes de fonctionnement :

L'Association supporte sans y apporter aucun obstacle tous les travaux qui deviendraient nécessaires tant aux abords des biens mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de l'Agglomération, et sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à l'Association dans un délai raisonnable.

4.3 Cessions, prêts, transferts :

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance supérieur à 7 jours sauf accord écrit et préalable de l'Agglomération.

Article 5 : CONDITIONS ET MODALITES FINANCIERES

5.1 Redevance :

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique artistique et culturelle intercommunale, l'Agglomération consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

5.2 Répartition des charges :

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

5.2.1 Charges supportées exclusivement par l'Agglomération :

- Les travaux (grosses réparations article 6.1) du bâtiment et autres biens mis à disposition de l'Association,
- Les vérifications réglementaires périodiques :
 - EXTINCTEURS
 - SSI
 - DESENFUMAGE
 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES
 - 2 NACELLES
 - PALANS ELECTRIQUES et STOP CHUTES
 - ECLAIRAGE DE SECURITE
 - ASCENSEURS
 - INSTALLATION GAZ

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2024

Application agréée f.legalite.com

22_C0-004-200067437-2024.0725-DECISION_24

- CHAUFFAGE
- COMPRESSEUR
- EPI
- Non contamination par légionnelle (ECS)

L'Agglomération prend à sa charge les vérifications périodiques réglementaires citées ci-avant, ainsi que la levée des observations en découlant. L'Agglomération organisera le planning de ces vérifications en lien avec la direction technique de l'Association, dont elle pourra solliciter l'expertise dans ces différents domaines.

- Les charges relatives à la maintenance des installations désignées ci-après pour lesquelles l'agglomération souscrita les contrats de maintenance suivants :
 - CHAUFFAGE
 - CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR
 - CLIMATISATION
 - SSI
 - ECLAIRAGE DE SECURITE
 - ASCENSEUR
- Le désherbage des terrasses et des toitures ainsi que l'entretien des parkings et abords des locaux

Toutes ces interventions seront planifiées en concertation avec l'Association.

5.2.2 Charges supportées par l'Association :

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par l'Agglomération :

- Les frais de nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels mis à disposition et nécessaires à son activité et objet de la convention d'objectifs.

L'Association sera notamment tenue :

- D'utiliser aux mieux les installations mises à dispositions ;
- De pourvoir aux réparations qui ne résulteraient pas d'une usure normale, notamment en cas de bris, de détériorations, après avis de l'Agglomération ;
- D'assurer le nettoyage de ces installations tant en ce qui concerne les sanitaires, les revêtements de sols et les revêtements de murs ;
- D'assurer la parfaite hygiène des lieux en procédant à son leur nettoyage régulier.
- Les frais liés au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers (abonnement et consommation), tels que :
 - La fourniture d'énergie et de fluides (notamment eau, gaz, électricité),
 - La téléphonie/internet et l'alarme intrusion.
- Les embellissements et petits travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition.

Article 6 : ENTRETIEN, REPARATION ET RENOUVELLEMENT

6.1 Les « grosses réparations » :

L'Agglomération, en tant que propriétaire, garde à sa charge les grosses réparations des locaux tels que définis à l'article 606 du code civil.

De même les gros équipements restent à la charge de l'Agglomération. Sont classés dans cette catégorie les gros matériels ou les équipements qualifiés d'immeuble par destination, tels que :

- Les installations électriques, transformateur, T.G.B.T., armoires divisionnaires ;
- La chaufferie : chaudière, vannes, production E.C.S. ;
- L'ascenseur
- Menuiserie
- Vitrage
- Structure scénique fixe

6.2 L'entretien :

L'Association est tenue de maintenir en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation pendant toute la durée de la présente convention les équipements mis à sa disposition dont la charge lui incombe, conformément à l'inventaire des biens.

Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité, d'ERP et code du travail.

6.3 Conditions générales d'intervention :

L'Association devra prévenir l'Agglomération de toute dégradation ou désordre qu'elle constaterait dans les lieux entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

De même, lorsque l'Agglomération devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés avant le 31 août de l'année précédant celle au cours de laquelle ces travaux devront être réalisés ou financés. Ceci afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence.

Toutefois pour des raisons de sécurité ou des cas de force majeure l'Agglomération peut décider de fermer des équipements sans que cela ait été prévu.

Dans ce cas, l'Association ne pourra pas se retourner contre l'Agglomération.

L'Association ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux mis à disposition sans le consentement préalable, expresse et écrit de l'Agglomération qui validera techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

Au cas où elle constaterait une malfaçon ou une omission dans l'exécution des travaux susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'équipement, l'Association devra le signaler à l'Agglomération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de huit jours calendaires à partir de celui où il aura fait les constatations justifiant cette intervention.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à l'Agglomération, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

D'une façon générale, les travaux d'extension ou de réaménagement intérieur que l'Agglomération est susceptible de réaliser pendant la durée de la convention ne donneront droit à aucune indemnité à l'association au titre de la gêne et/ou des pertes d'exploitation occasionnées par leur réalisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalité.com

Article 7 : CONTROLES

L'Agglomération peut diligenter tout contrôle lui permettant de s'assurer que l'Association respecte bien l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

Si à cette occasion, elle constate un manquement, elle pourra faire application des clauses relatives à la résiliation prévue à l'article 10.3 de la présente convention.

Article 8 : MESURES DE SECURITE ET D'HYGIENE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

8.1 Mesures de sécurité-incendie :

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site.

Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

À ce titre, l'Association a, à sa charge l'organisation, la formation, l'information et la mise en place de la sécurité incendie, et doit s'assurer de son contrôle et de le faire contrôler.

Pour ce faire le Président de l'Association devra désigner pour les locaux objets de la présente convention, un responsable unique de sécurité, à défaut il en assurera le rôle. Le responsable de sécurité doit :

- Avoir et mettre à jour le registre de sécurité de son établissement ;
- Veiller à respecter l'effectif maximum autorisé par établissement et veiller à ce que les effectifs admis soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont disposent les locaux ;
- Assurer le maintien en état de service et en lieux et places des extincteurs et de tout autre dysfonctionnement, prévenir immédiatement les services de l'agglomération ;
- Veiller à l'affichage des plans d'évacuation et des consignes de sécurité ;
- Veiller au libre accès à toutes les sorties et aux issues de secours des locaux, au bon dégagement de tous les accès et circulations, ne jamais gêner l'évacuation du public par la disposition du mobilier (tables, chaises, etc.) ;
- Tenir constamment les abords en parfait état de sécurité et de propreté ;
- Participer aux visites périodiques de la commission communale de sécurité ;
- Avertir l'agglomération, de tout problème de fonctionnement lié à l'état des locaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240725-DECISION_24

Dans tous les cas, l'Association doit se conformer aux règles applicables aux établissements recevant du public pour les types définis par la commission de sécurité d'arrondissement et lever les prescriptions des PV qui lui incombent, les autres prescriptions seront levées par Provence Alpes Agglomération.

L'Association signale immédiatement à l'agglomération tout dysfonctionnement éventuel.

8.2 Hygiène :

L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité.

À l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, elle s'engage à communiquer à l'agglomération tout procès-verbal ou compte rendu de visite.

L'Agglomération peut, de sa propre initiative, mandater toute personne de son choix afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9.1 Responsabilité :

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que l'Agglomération ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement l'Agglomération de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de l'agglomération.

9.2 Assurances :

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de l'agglomération et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

L'Agglomération devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens notamment :

- Les risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention, et le cas échéant les risques locatifs supplémentaires ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200667437-20240725-DECISION_24

- Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou partie des bâtiments objet de la présente lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit ;
- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'elle peut subir dans l'exploitation de ses activités ;
- Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par le preneur, des bâtiments ou parties des bâtiments objet de la présente convention, ou du fait de ses activités ;

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par l'Association devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

- Incendie-explosion-foudre ;
- Dommages électriques ;
- Dégâts des eaux et fluides-fumées ;
- Attentat-vandalisme ;
- Bris de glace ;
- Tempête-grêle-neige ;
- Choc de véhicule-chute d'avion.
- Garantie en valeur de reconstruction à neuf ;
- Garantie des honoraires de l'expert ;
- Recours des voisins et des tiers.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.

L'association devra justifier à chaque demande de l'agglomération par la production de la police et des quittances annuelles. La non possession par l'association de ces polices d'assurances ainsi que le non-paiement des primes d'assurances entraînera la résiliation unilatérale et sans indemnité par l'agglomération de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

10.1 Résiliations pour motif d'intérêt général :

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'Agglomération lorsqu'il existe un motif d'intérêt général le justifiant. Dans ce cas, l'Agglomération notifie à l'Association les motifs fondant la résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet au plus tôt que dans les six mois suivant sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association.

10.2 Clause de résiliation :

La résiliation pourra être prononcée :

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22_C0-004-200067437-20240725-DECISION_24

- Dans les cas de suspension de l'exploitation, de tout ou partie des installations, constatée un mois après sa mise en demeure ;
- Dans les cas où l'Association est dissoute ;
- En cas de force majeure, comme par exemple la destruction des installations et du mobilier sans indemnité d'aucune sorte ;

10.3 Résiliation pour faute de l'Association :

En cas de manquement d'une particulière gravité aux stipulations de la présente convention imputables à l'Association depuis plus d'un mois, l'agglomération est fondée à en prononcer la résiliation pour faute.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de l'Association.

Article 11 : FIN DE LA CONVENTION ET REMISE DES CLEFS

À l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation qu'elle qu'en soit la cause, l'Association est tenue au respect des dispositions suivantes :

- Un état des lieux contradictoire de sortie portant sur les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition tels que listés dans l'inventaire seront dressés par les parties et ce de manière contradictoire ;
- L'Association doit quitter les lieux après avoir restitué les clefs à l'agglomération ou à son représentant, faute de quoi elle sera redevable d'une pénalité de retard de 150 euros par jour de retard et son expulsion pourra être ordonnée par décision de justice, sans préjudice de dommages et intérêts ;
- Les locaux doivent être vidés de tous meubles et objets, appartenant en propre à l'Association ;
- Le cas échéant, l'Association est tenue de remettre à ses frais les lieux en l'état et de procéder au renouvellement des biens mobiliers.
- En cas de non-respect par l'Association de cette obligation, l'agglomération est fondée à faire usage de toutes voies de droit pour procéder à la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de l'Association.

À l'expiration de la présente convention, pour quel que motif que ce soit, l'agglomération se substitue à l'Association, pour tout ce qui concerne les locaux et les équipements mis à disposition.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Digne-les-Bains , le

25 JUL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée e-legalite.com

22_CO-004-200067437-20240725-DECISION_24

Pour la Communauté d'Agglomération
Provence Alpes Agglomération

La Présidente,


Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour l'association dénommée,
Théâtre Durance

Le Président,

Théâtre Durance  +33 (0)4 92 64 27 34
Scène nationale
Les Lauzières - 04160 CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN
Siret N° 397 806 530 00028 - APE 9004Z
TVA intracom Fr 84 397 806 530
Serge CAREL

.....



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée Elegalite.com

22_CO-004-200067437-20240725-DECISION_24

ANNEXES

- 1- Description locaux (plan)
- 2- Liste matériel (inventaire)

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2024

Application agréée e-legalite.com

22_C0-004-200067437-20240725-DECISION_24

REÇU EN PREFECTURE

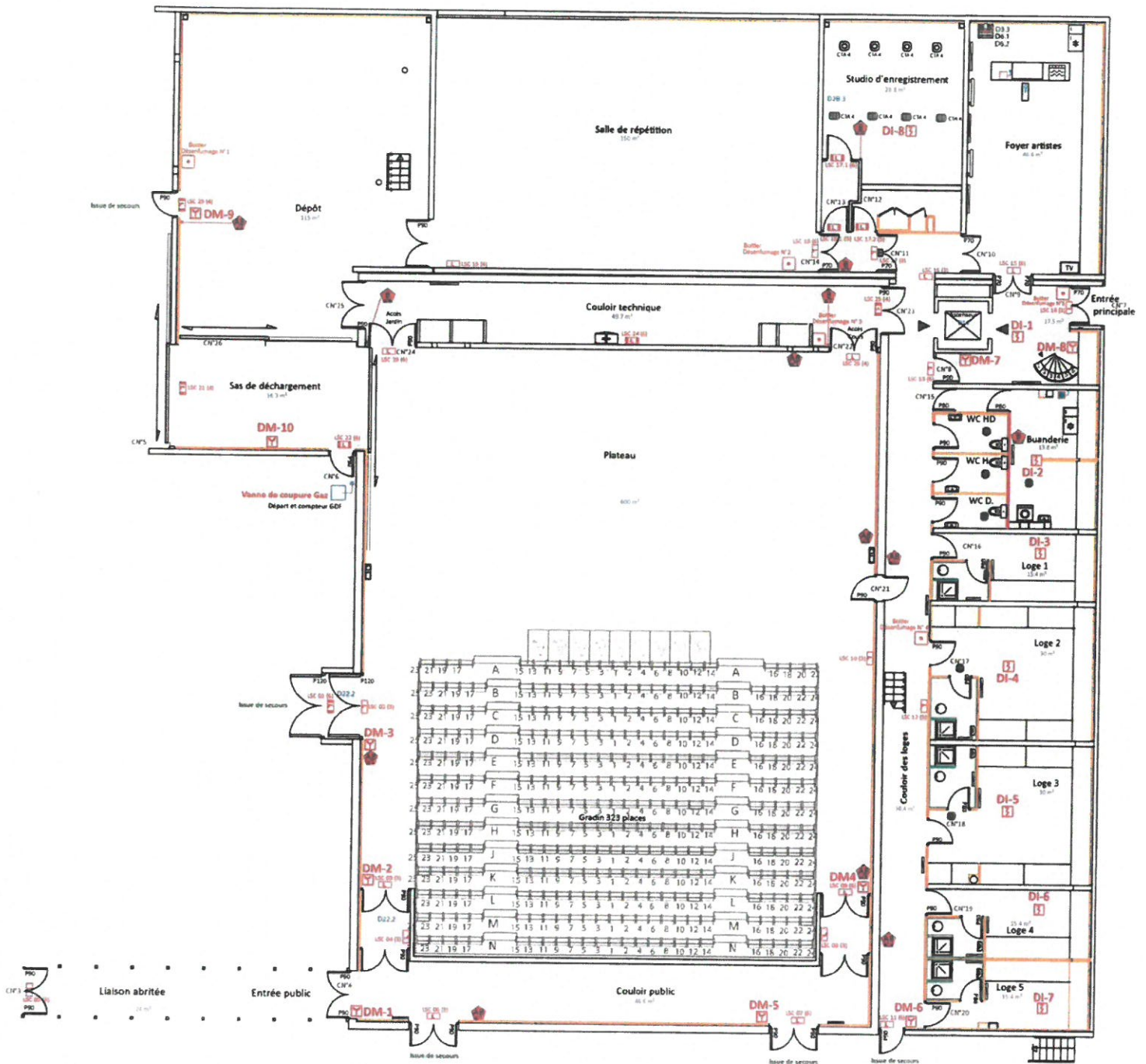
1e 25/07/2024

Application agrivie E-legalite.com

22_00-004-200067457-20240725-DECISION_24

ANNEXE 1

Théâtre Durance Niveau RDC



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

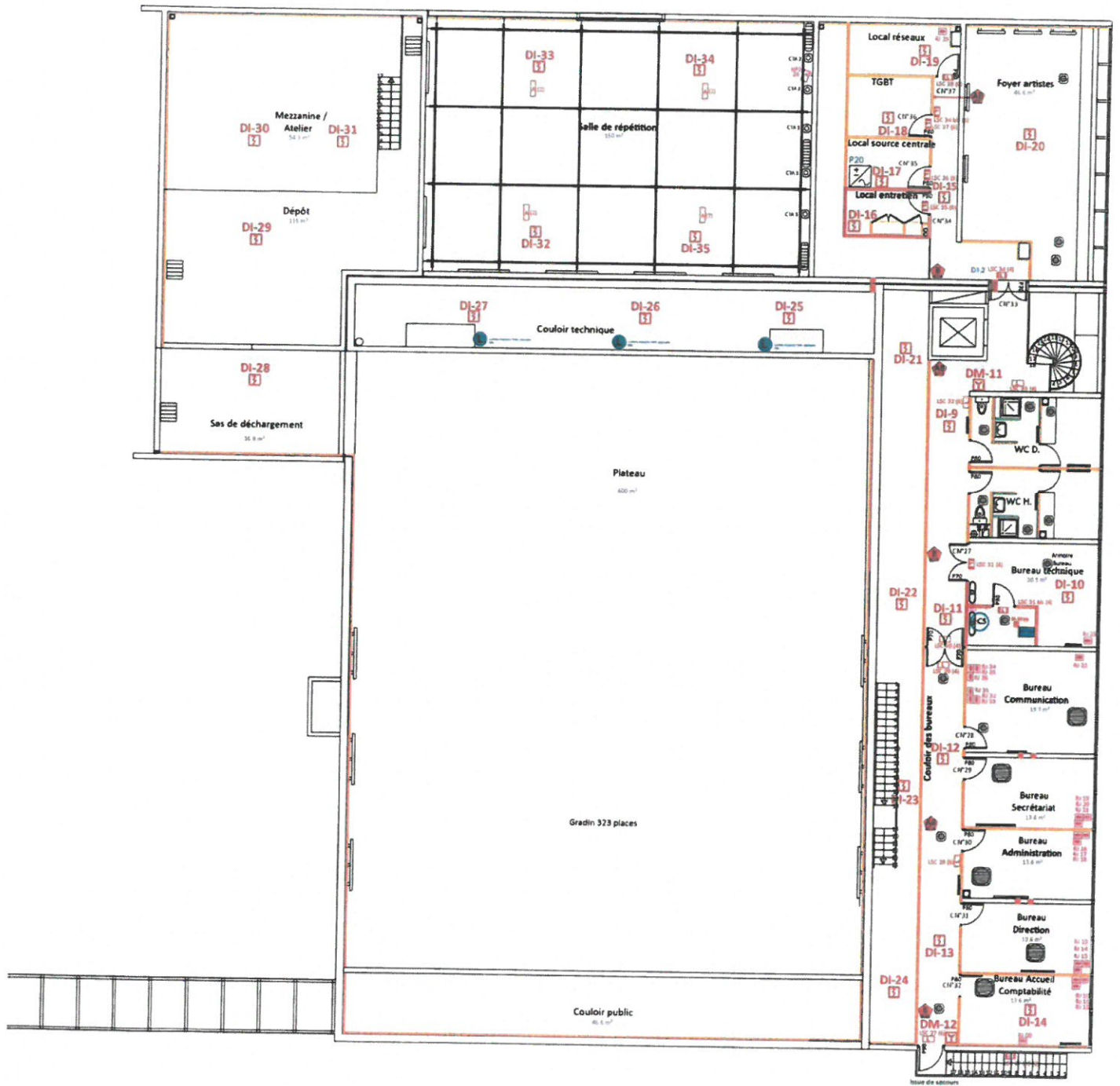
99_AU-004-20067437-20240725-DECIS_024_0

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agrée E.legalite.com

**Théâtre Durance
Niveau 1**



REÇU EN PREFECTURE
 le 26/07/2024
 Application agréée E-legalite.com

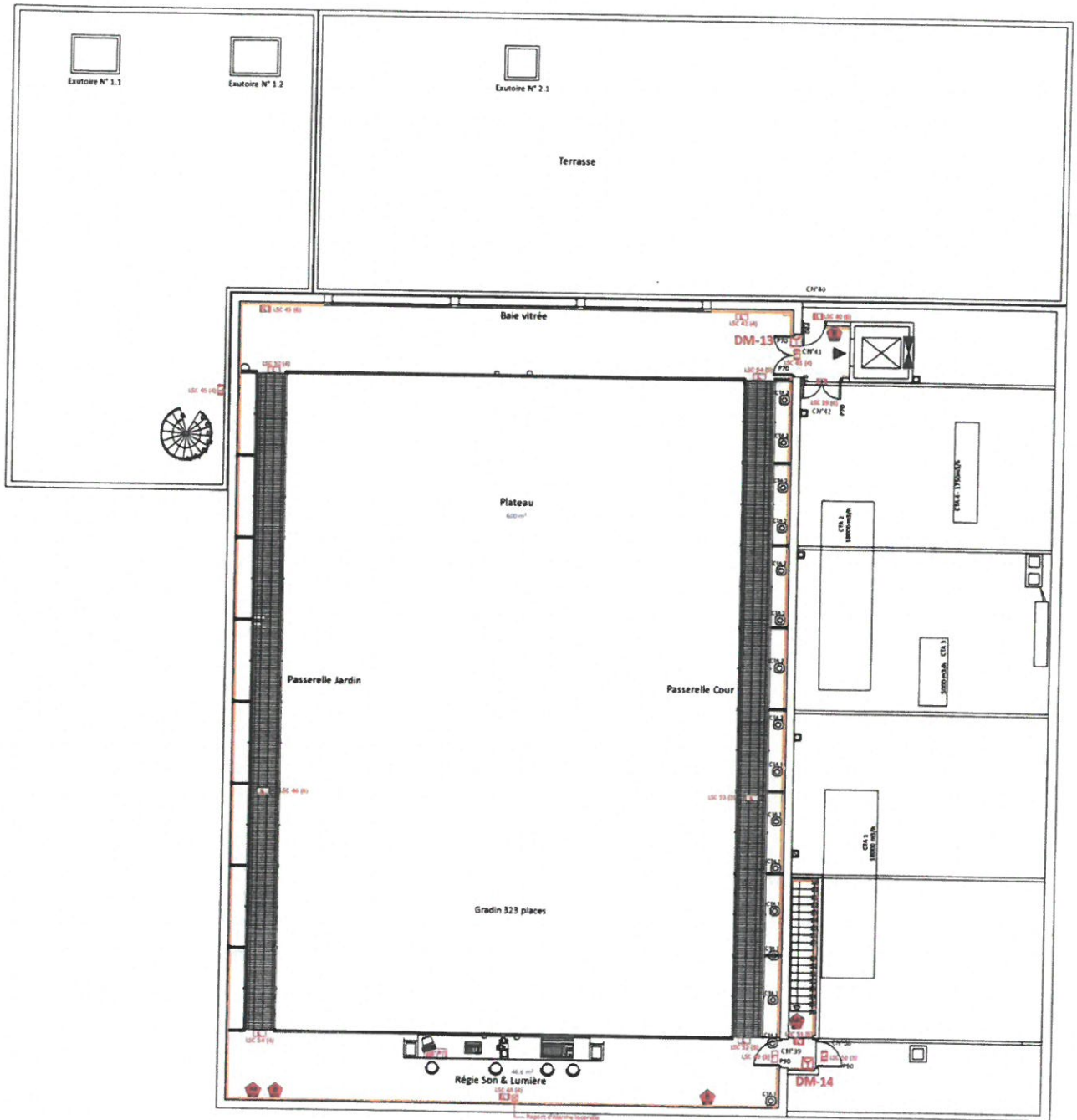
REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

98_RU-004-200067457-2024.0725-DECIS_024_0

Théâtre Durance
Niveau 2



REÇU EN PREFECTURE
1e 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com

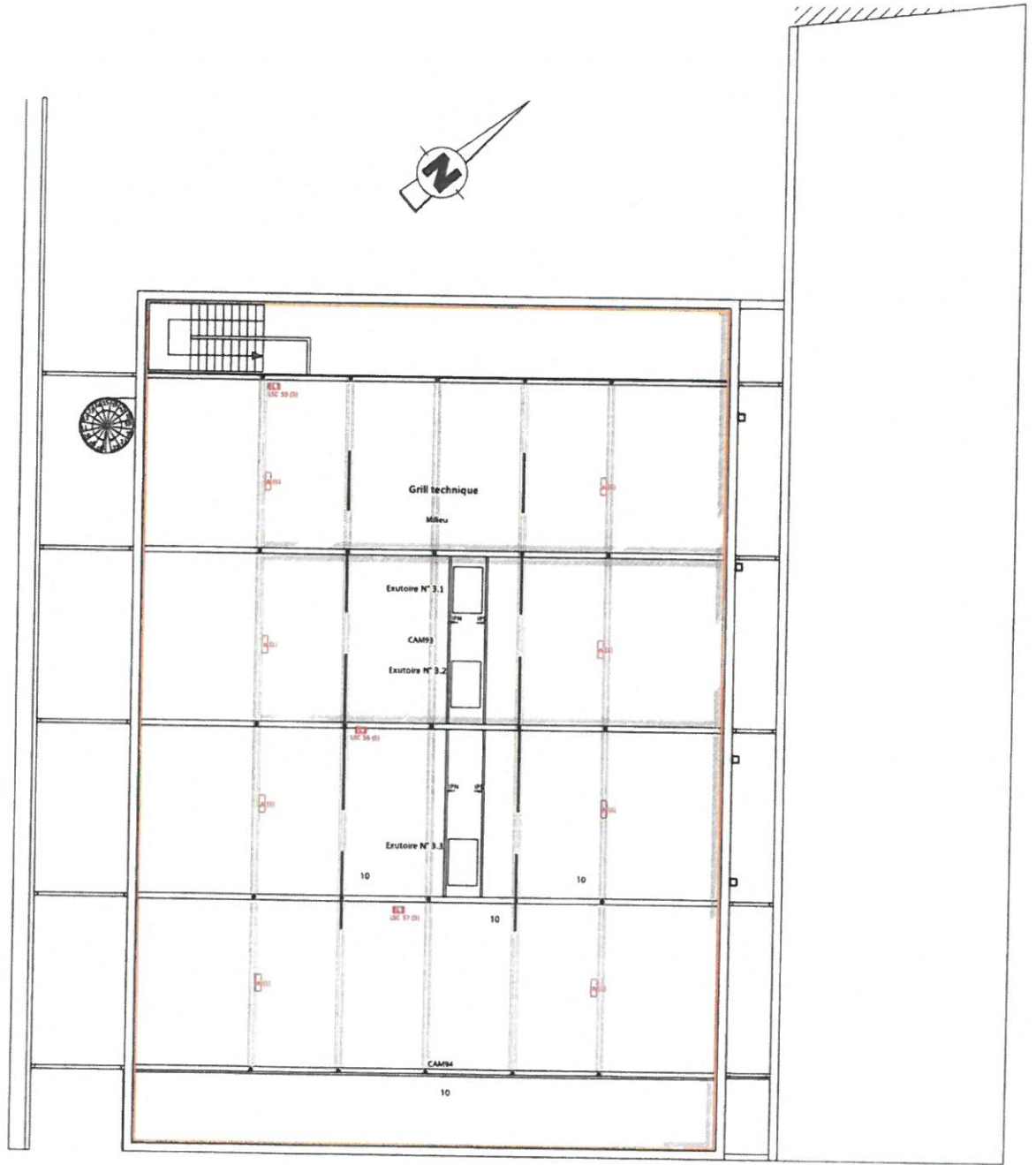
REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agrivie E.legalite.com

99_RU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

Théâtre Durance
Niveau 3



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

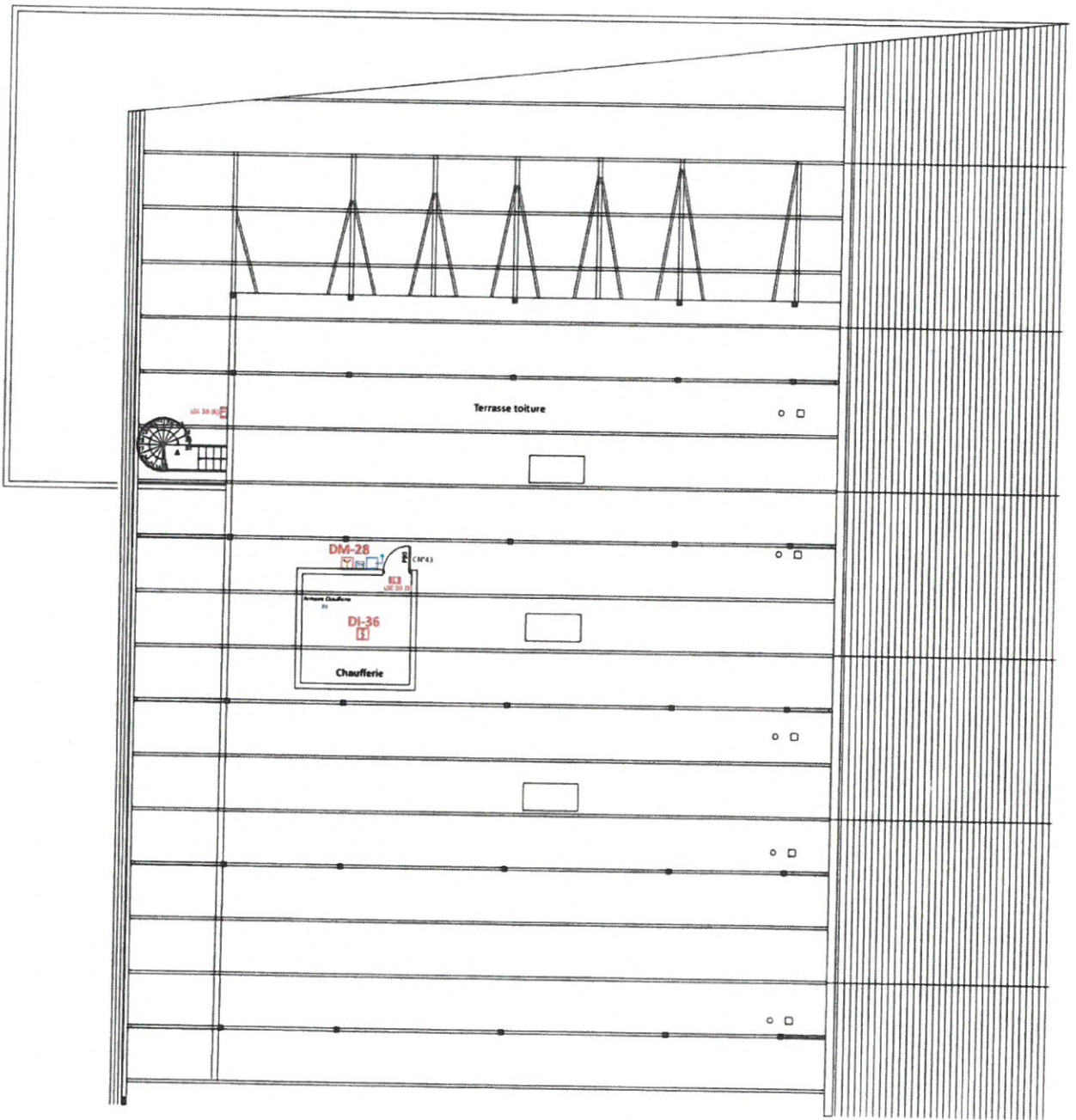
REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

**Théâtre Durance
Niveau 4**



REÇU EN PREFECTURE
Le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

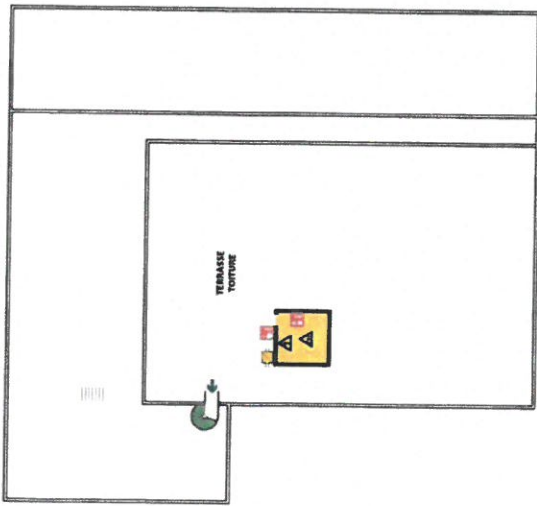
le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

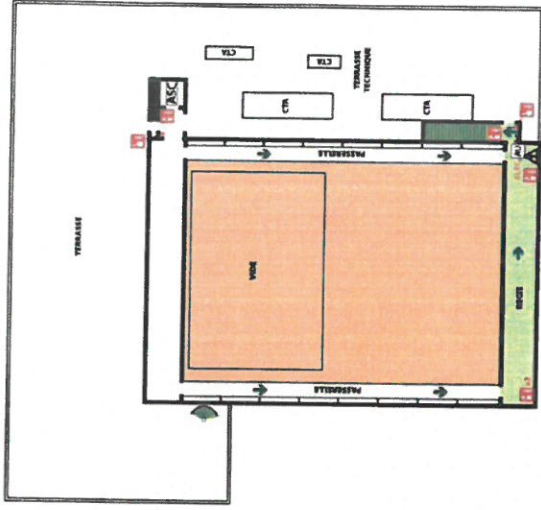
99_RU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0

PLAN D'INTERVENTION

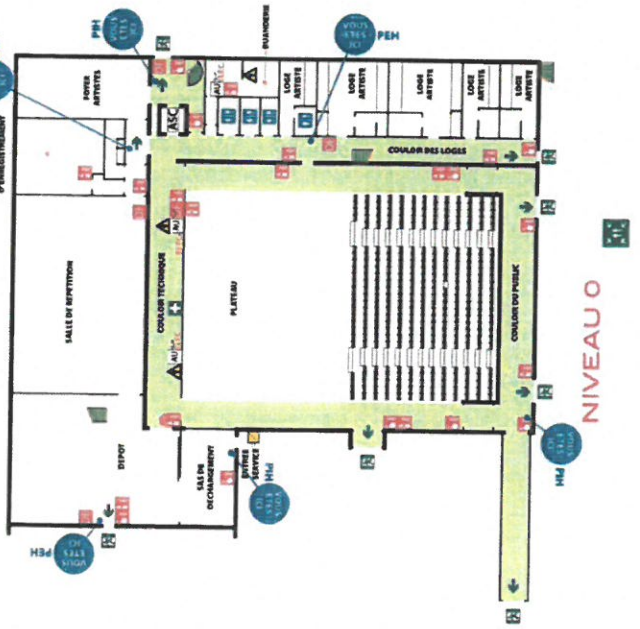
**THEATRE DURANCE
LES LAUZIERES
04160 CHÂTEAU-ARNOUX**



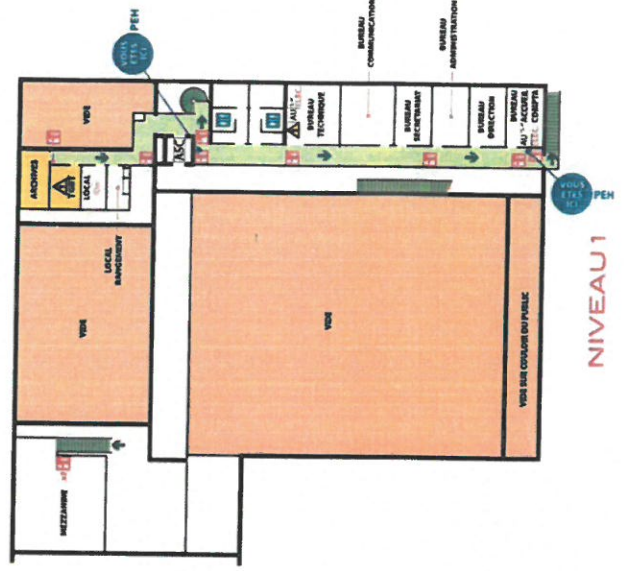
NIVEAU 3



NIVEAU 2



NIVEAU 0



NIVEAU 1

SIGNATURE POUR APPROBATION :
soit réaliser des modifications

ATTENTION ! Lire les indications de documents
Plans, sections, plans de détail, nomenclature des plans,
plans de détail, etc. avant de commencer les travaux.
PLAN DE NIVEAU 0

- LEGENDE**
- Extincteur mural
 - Déclencheur d'Alarme Incendie
 - Commande de Clapnet/mage
 - Couverture anti feu
 - On
 - Onduleur
 - Chauffage
 - Local Electrique - Transfo - TGBT
 - Basse Pression Gaz
 - JAF - Arrêt d'Urgence
 - ASC
 - Ascenseurs
 - Sanitaires
 - Indivisuel - Local de Saint - Pharmacie
 - Itinéraire d'évacuation
 - Issue d'évacuation
 - Point de rassemblement

Rejoignez la zone de rassemblement.
ESPACE GAZONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93_RU-004-200067437-2024.0725-DECIS_024_0

Secteur	Sous Secteur	Désignation	Marque	Modèle	Caractéristiques	Qt Total	Qt Fixe	Qt Disponible	Propriétaire
Atelier	Machine	Autoaveuse	VISPA	EVO	Autoaveuse compact	1		1	P2A
Atelier	Machine	Aspirateur balai	NUMATIC	HQ	Aspirateur	1		1	P2A
Atelier	Manutention	Diabie			Diabie avec déport CMU 200kg	1		1	P2A
Atelier	Manutention	Echelle 3 brins	Tubasca		Echelle parisienne 3 brins 6 m	1		1	P2A
Atelier	Manutention	Nacelle	GENIE	AWP30	Nacelle PEMIP Type 1A 11 m	2		2	P2A
Atelier	Manutention	Rampe			Rampe de déchargement L:3m / 90 cm	1		1	P2A
Atelier	Manutention	Transpalette			Transpalette CMU 2 T	1		1	P2A
Atelier	Manutention	Transpalette			Transpalette CMU 2 T, petite taille	1		1	P2A
Atelier	Outils	Disqueuse	Dewalt		Disqueuse	0		0	P2A
Atelier	Outils	Percuse à colonne	JET		Percuse à colonne	1		1	P2A
Atelier	Outils	Poste à souder	Weller		Poste à souder	1		1	P2A
Atelier	Outils	Scie sauteuse	Dewalt		Scie sauteuse	1		1	P2A
Atelier	Outils	Servante	Facom		Servante et caisse à outils complète Facom	1		1	P2A
Atelier	Outils	Visseuse	Dewalt		Visseuse	1		1	P2A
Atelier	Outils	Table d'atelier métal			2m par 1m	2	2	0	P2A
Atelier	Outils	Etau				1		1	P2A
Atelier	Outils	Compresseur	Stanley	ZHP	80 litres	1		1	P2A
Atelier	Outils	Scie circulaire	JET	JMS10L	Scie circulaire bois, lame 250mm, alésage 30, 2,8mm, 40d	1		1	P2A
Atelier	Outils	Scie circulaire	JET	309C	Scie circulaire métal	1		1	P2A
Atelier	Rangement	Armoire métal bleu				2	2	0	P2A
Atelier	Rangement	Armoire métal grise				2	2	0	P2A
Atelier	Rangement	Rayonnage			1,2/0,8	8	8	0	P2A
Backline	Instrument	Clavier	YAMAHA		Piano Yamaha P155	1		1	P2A
Backline	Instrument	Amplificateur bass	Ampeg	SVT 3		1		1	P2A
Backline	Instrument	Amplificateur guitare	Fender	Twin		1		1	P2A
Distribution électrique	Accessoires	Onduleur	Legrand		Onduleur 1000VA	2	2	0	P2A
Distribution électrique	Accessoires	Onduleur	Legrand		Onduleur 3000VA	1	1	0	P2A
Distribution électrique	Accessoires	Onduleur	EATON	ELIPSE ECO	1000 VA	1		2	P2A
Eclairage	Accessoires	Porte Gobo			Porte GOBO	18		18	P2A
Eclairage	Accessoires	Iris			Iris	10		10	P2A
Eclairage	Accessoires	Machine à brouillard	LOOK	UNIQUE	Machine à brouillard Unique	1		1	P2A
Eclairage	Périphérique	Splitter	OXO	B-BOX 6	Splitter DMX 1 entrée/6 Sorties	4		4	P2A
Eclairage	Périphérique	Splitter	OXO	B-BOX 6	Splitter DMX 1 entrée/6 Sorties RDM	6	3	3	P2A
Eclairage	Périphérique	Splitter	OXO	NET BOX	ArtNet	1	0	1	P2A
Eclairage	Accessoires	Volet	ROBERT JULIAT		Volet pour PC 1 Kw	22		22	P2A
Eclairage	Accessoires	Volet	ROBERT JULIAT		Volet pour PC 2 Kw	8		8	P2A
Eclairage	Accessoires	Volet	ADB		Volet pour PC 2 Kw	8		8	P2A
Eclairage	Accessoires	Ventilateur	DAWECO		ventilateur de scène radial	1		1	P2A

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application app44E-E-legalite.com

Eclairage	Câblage	Câble Soca	SOCAPEX	SEBCFRLO1	Eclaireur Socapex femelle	4	4	PZA
Eclairage	Câblage	Câble Soca	SOCAPEX	SEBCMBO1	Epanoui Socapex mâle	4	4	PZA
Eclairage	Câblage	Câble Soca 10 m			Câble Soca 10 m	4	4	PZA
Eclairage	Câblage	Câble Soca 20 m			Câble Soca 20 m	4	4	PZA
Eclairage	Câblage	Touret DATA	ROBERT JULIAT	DIGI 6S	Touret 50 mètres Data Sp XLR	1	1	PZA
Eclairage	Gradation	Gradateur	Strand Lighting	ACT3	Gradateur numérique DigiTour 6x16A sur PC doubles +lyre	12	12	PZA
Eclairage	Gradation	Gradateur	ROBERT JULIAT	DIGI TOUR 6	Gradateur type act3 3x5kw	1	1	PZA
Eclairage	Gradation	Gradateur	ROBERT JULIAT	DIGI TOUR V	Gradateur type act6 6x16A	2	2	PZA
Eclairage	Gradation	Gradateur	ROBERT JULIAT	DIGI TOUR V	Gradateur type act6 6x16A	1	1	PZA
Eclairage	Projecteurs	Cyclode	ADB	ACP1001-EQ	Projecteur cyclode 1000W + crochets	18	18	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ADB	DW54	Projecteur découpe 500W + PF + crochets	2	2	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	613SX Sully	Projecteur découpe 613SX 115W, Max 22 appareils, 2530 W	8	8	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	614SX Sully	Projecteur découpe 614SX 1000W + PF + crochets	16	16	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	650SX 4C Sully	Projecteur découpe 614SX, 180W, Max 11 appareils : 1980W	10	10	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	713SX	Projecteur découpe 713SX 2000W + PF + crochets	2	2	PZA
Eclairage	Projecteurs	Découpe	ROBERT JULIAT	714SX	Projecteur découpe 714SX 2000W + PF + crochets	6	6	PZA
Eclairage	Projecteurs	Fresnel	Strand Lighting	Polux	Projecteur 5kw + volets + crochets	2	2	PZA
Eclairage	Projecteurs	Fresnel LED	Cameo	FT2	Blanc chaud, 220W, Max 8 appareils : 1300 W	12	12	PZA
Eclairage	Projecteurs	PAR		PAR 36	Projecteur PAR36 BT 30W + crochets legers	36	36	PZA
Eclairage	Projecteurs	PAR		PAR64	Projecteur PAR64 long + PF + crochets legers	64	64	PZA
Eclairage	Projecteurs	PAR LED	Martin	Rush PAR 2	PAR à LED RGBW Zoom, 152W, Max 18 appareils : 2736W	12	12	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ROBERT JULIAT	PC HPC 306	Projecteur plan convexe 1000W + PF + crochets	12	12	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ROBERT JULIAT	PC Lutin	Projecteur plan convexe 1000W + PF + crochets	22	22	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ROBERT JULIAT	PC HPC 329	Projecteur plan convexe 2000W + PF + crochets	8	8	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ADB	C201-EQ	Projecteur plan convexe 2000W + PF + crochets	8	8	PZA
Eclairage	Projecteurs	Fresnel LED	ROBERT JULIAT	Sully305	Projecteur Fresnel LED + PF + crochets	12	12	PZA
Eclairage	Projecteurs	PC	ADB	CS1	Projecteur Plan Convexe 500W + PF + crochets	10	10	PZA
Eclairage	Projecteurs	Rampe	Cameo	PIXBAR DTW	Rampe 12 LED IP	6	6	PZA
Eclairage	Projecteurs	Rampe	OYO	FUNSTRIP	Rampe 10 lampes 75 W DMX	2	2	PZA
Eclairage	Régie	Console live	ADB	Mikado	24 circuits	1	1	PZA
Eclairage	Régie	Pupitre de théâtre	AVAB	CONGO JR	Pupitre à mémoire avec extension 40 faders	1	1	PZA
Eclairage	Régie	Pupitre de théâtre	ETC	EOS ION XE20	Pupitre à mémoire avec extension 20 faders	1	1	PZA
Eclairage	Régie	Ecran tactile	YAMA	T233	Ecran tactile 21	2	2	PZA
Eclairage	Régie	Tablette	ETC	PAD	Tablette de contrôle	1	1	PZA
Eclairage	Foyer	Table de cuisson	BOSCH	PKM 631	Table de cuisson vitrocéramique	1	1	PZA
Eclairage	Foyer	Réfrigérateur	WHIRPOOL	SWBAMZ	Réfrigérateur haut	1	1	PZA
Eclairage	Plastique	Cyclorama			Cyclorama 12m / 8m, blanc	1	1	PZA
Eclairage	Textile	Frise 10m/30cm	Azur scénic		noir, 480g/m2 Lacets cousus	2	2	PZA
Eclairage	Textile	Frise 13,5m/1,5m	Azur scénic		noir, 480g/m2 Lacets cousus	2	2	PZA

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024

Application agréée E.legalite.com

Scénique	Lestage	Pains 15 kg				Poids de lestage 15 kg	8		8	PZA
Scénique	Lestage	Pains 25 kg				Poids de lestage 25 kg	20		20	PZA
Scénique	Tapis	Tapis de dense 1.5m/10m	Azur scénic		Mobile	Noir et Blanc réversible, 2mm	6		6	PZA
Scénique	Tapis	Tapis de dense 2m/8m	Azur scénic		Mobile	Noir et Blanc réversible, 2mm	2		2	PZA
Scénique	Tapis	Tapis de dense 1.5m/5m	Azur scénic		Mobile	Noir et Blanc réversible, 2mm	4		4	PZA
Scénique	Tapis	Tapis de dense 2m/10m	Harlequin		Podpack	Noir et Blanc réversible, 2mm	12		12	PZA
Scénique	Plateau	Plateau 2m par 1m	Samia		PLA6	Plateau bois réglable en hauteur	20		20	PZA
Scénique	Plateau	Riser	CHAR		FNS0866	Riser pour 6 plateaux	3		3	PZA
Scénique	Flight Case	Riser			UA874E	Maille de câble	2		2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Antenne active	SHURE			Antenne active, cardiode, avec amplificateur	2		2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Lyre UPA				Etrier pour enceinte UPA Meyer Sound	2		2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Lyre UCQ1				Etrier pour enceinte CQ1 Meyer Sound	4		4	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pied HP	ASD			Pied enceinte Alu noir	4		4	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pied micro	K&M			Grand pied micro perchette	12		12	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pied micro	K&M			Grand pied micro perchette sur embase ronde	2		2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pied micro	K&M			Grand pied micro perchette sur roulette	2		2	PZA
Sonorisation	Accessoires	Pied micro	K&M			Petit pied micro perchette	8		8	PZA
Sonorisation	Câblage	Câble Harting 10m				Câble liaison harting 10 m	3		3	PZA
Sonorisation	Câblage	Câble Harting 20m				Câble liaison harting 20 m	2		2	PZA
Sonorisation	Câblage	Eclateur Harting				Eclateur 20 XLR m / Harting	2		2	PZA
Sonorisation	Câblage	Patch de scène	Best Audio	B20		Boitier scénique 20 XLR M / F vers Harting	3		3	PZA
Sonorisation	Câblage	Patch de scène	Best Audio	PA20		Boitier scénique 20 XLR M / F vers 3 Harting	1		1	PZA
Sonorisation	Câblage	Patch Régie	Best Audio	P20		Boitier régie 20 Jack stéréo / Harting	3		3	PZA
Sonorisation	Communication	Boitier intercom	ASL	PS19		Boitier intercom avec casque	4		4	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte amplifiée	YAMAHA	DXR12		Enceintes amplifiées avec housse de transport	2		2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	YAMAHA	MSR400		Enceinte 2 voies amplifiée	2	0	2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	MEYER SOUND	CQ-1M		Enceinte amplifiée 15" x 1.4" H80' / V40' + Lyre	4	4	0	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	MEYER SOUND	UPA-1P		Enceinte bi-amplifiée 2 voies 12" x 1" H100' / V40'	2	0	2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de grave	MEYER SOUND	700-HP		Enceinte sub-grave amplifiée	2	0	2	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	LACOUSTIC	A10		Enceinte passive	9	9	0	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de grave	LACOUSTIC	KSZ1		Enceinte passive de grave	4	4	0	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	LACOUSTIC	X8		Enceinte passive	2	2	0	PZA
Sonorisation	Diffusion	Enceinte de diffusion	LACOUSTIC	X5		Enceinte passive	4	4	0	PZA
Sonorisation	Diffusion	Amplificateur	LACOUSTIC	LA4X		DSP, 4 canaux	6	6	0	PZA
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	AKG	C414		Micro Instrument	2		2	PZA
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	AKG	C430		Micro Instrument	2		2	PZA
Sonorisation	Micro	Micro de mesure	Beyer Dynamic	MM1		Micro de mesure	2		2	PZA
Sonorisation	Micro	Boîte de direct	BSS	AR133		DI	8		8	PZA
Sonorisation	Micro	Micro cravate	DPA	4060		Micro cravate	2		2	PZA


REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2024
Application agréée E-legalite.com

Matériel Théâtre Durance le 24/07/2024

Sonorisation	Micro	Micro serre tête	DPA	4088	Micro cravate	2	2	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	ELECTRO VOICE	RE20	Micro Instrument	1	1	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	NEUMANN	KM184	Micro Instrument	4	4	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	NEUMANN	KMS105	Micro chant	1	1	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	NEUMANN	U87	Micro Instrument	2	2	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	SENNHEISER	MD421	Micro Instrument	2	2	P2A
Sonorisation	Micro	Micro chant	SHURE	BETA 58	Micro chant	2	2	P2A
Sonorisation	Micro	Micro chant	SHURE	Beta 87	Micro chant	2	2	P2A
Sonorisation	Micro	Micro chant	SHURE	SM58	Micro chant et conférence	8	8	P2A
Sonorisation	Micro	Micro conférence	SHURE	R185B	Micro conférence	4	4	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Cravate	SHURE	Beta 98	Micro Cravate	2	2	P2A
Sonorisation	Micro	Micro HF	SHURE	ULXP24-58	Système sans fil UHF PRO diversity émetteur SM58	4	4	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	SHURE	SM57	Micro Instrument	6	6	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	SHURE	SM81	Micro Instrument	2	2	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	SHURE	Beta 52	Micro Instrument	1	1	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Percussion	SHURE	BETA91	Micro percussion grave	1	1	P2A
Sonorisation	Micro	Micro Instrument	SHOEPS	CM6G	Micro Instrument	2	2	P2A
Sonorisation	Périphérique	Equaliseur	BSS	FCS960	Equaliseur graphique 2 x 30 bandes double mode	1	1	P2A
Sonorisation	Périphérique	Lecteur CD	TASCAM	CD01U	Lecteur CD auto-pause auto-cue CDR-CDRW MP3 RCA	1	1	P2A
Sonorisation	Périphérique	Lecteur DVD	DENON	DN-V200	Lecteur DVD pro MP3 sorties numérique	1	1	P2A
Sonorisation	Périphérique	Lecteur MD	TASCAM	MD350	Lecteur enregistreur de MD auto-pause, auto-Cue	1	1	P2A
Sonorisation	Périphérique	Répartiteur d antenne	SHURE	UA844	Répartiteur d antenne	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Console face	MIDAS	Venice	Console analogique 20 + 4 entrée / 6 départ	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Console face	ALLEN&HEATH		Console analogique	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Console face	Soundcraft	UI16	Console de mixage contrôlable wifi	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Console face	YAMAHA	M7CL-32	Console numérique 32 + 8 entrées / 16 départs	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Console face	YAMAHA	CL5	Console numérique 32 + 8 entrées / 16 départs	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Patch numérique	YAMAHA	RD32	Patch numérique DANTE	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Contrôle	YAMAHA	DME24N	Matrice numérique 24 in / 24 out	1	1	P2A
Sonorisation	Régie	Driver	DBX		Driver DBX 2in/bout	1	1	P2A
Structure	Accessoires	Pied Lumière			Pied Lumière 1m20 embase carré	10	10	P2A
	Accessoires	Pied Lumière	ASD	AL72	Pied Lumière léger 2m	8	8	P2A
	Accessoires	Accroche pont 300			Accroche pont 300 CMU 0,25 T	4	4	P2A
	Accessoires	Barre Alu 2m		AL50-2M	Barre ronde 2m diam 50 Aluminium	12	12	P2A
	Accessoires	Barre Alu 3m		AL50-3M	Barre ronde 3m diam 50 Aluminium	6	6	P2A
	Accessoires	Collier	Daughty		Collier Alu CMU 300 Kg	2	2	P2A
	Accessoires	Collier	Daughty		Collier Alu CMU 500 Kg	20	20	P2A
	Accessoires	Collier	Daughty		Collier Alu CMU 750 Kg	2	2	P2A
	Accessoires	Collier	Daughty		Collier articulés dim 50	20	20	P2A

REÇU EN PREFECTURE
 le 26/07/2024
 Application agréée E-legalise.com

Structure	Accessoires	Collier Mills	Mills					40	40			PZA
Structure	Accessoires	Collier Mills	Mills					8	8			PZA
Structure	Accessoires	Patience						1	1			PZA
Structure	Accessoires	Treuil						6	2			PZA
Structure	Levage	Charriot	AMG					20	18			PZA
Structure	Levage	Crapaud		ECI				12	8			PZA
Structure	Levage	Crapaud collier						16	12			PZA
Structure	Levage	Elingue acier						4	4			PZA
Structure	Levage	Elingue acier						6	6			PZA
Structure	Levage	Elingue acier						14	14			PZA
Structure	Levage	Elingue acier						4	4			PZA
Structure	Levage	Elingue acier						4	4			PZA
Structure	Levage	Elingue acier						4	4			PZA
Structure	Levage	Elingue tissu						7	7			PZA
Structure	Levage	Palan électrique	VERLINDE	SM1 A				4	4			PZA
Structure	Levage	Palan électrique	VERLINDE	SMS-504M1B				6	6			PZA
Structure	Levage	Palan électrique	VERLINDE					2	2			PZA
Structure	Levage	Palan électrique	VERLINDE	NV				3	3			PZA
Structure	Levage	Palan électrique	VERLINDE	SMS-504M1B				9	9			PZA
Structure	Levage	Palan manuel						4	4			PZA
Structure	Levage	Pont	MASH	PA514				2	2			PZA
Structure	Levage	Pont	MASH	PA514				2	2			PZA
Structure	Levage	Pont	MASH	PA528				2	2			PZA
Structure	Levage	Pont	MASH	PA528				30	25			PZA
Structure	Levage	Pont	ASD					10	10			PZA
Structure	Levage	Pont	MASH	PA507				2	2			PZA
Structure	Levage	Stop chute	NEOFEU					10	10			PZA
Structure	Levage	Triangle suspension	ASD					4	4			PZA
Structure	Levage	Télécommande						1	1			PZA
Structure	Levage	Triangle suspension						12	12			PZA
Structure	Meuble	Meuble de studio						1	1			PZA
Structure	Périphérique	Console contrôleur	DIGIDESIGNO	Horloge				1	1			PZA
Structure	Périphérique	Convertisseur	DIGIDESIGNO	96 IO				2	2			PZA
Structure	Périphérique	Pré-ampli casque	Tascam	MH8				1	1			PZA
Structure	Périphérique	Pré-amplification	Focusrite	ISA				1	1			PZA
Structure	Périphérique	Pré-amplification	MILLENNIA					1	1			PZA
Structure	Périphérique	Pré-amplification	MIDAS					1	1			PZA
Structure	Périphérique	Pré-amplification	SUMMIT					1	1			PZA
Structure	Régie	Console contrôleur	DIGIDESIGNO	C24				1	1			PZA



RECU EN PREFECTURE

 le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Matériel Théâtre Durance le 24/07/2024

Studio	Régie	Enciente monitoring	Dynaudio	BM6A	Une paire d'enceintes monitoring Dynaudio	1	1	PZA
Studio	Régie	Enciente monitoring	GENELEC	1037C	Une paire d'enceintes monitoring Genelec	1	1	PZA
Studio	Régie	Enciente monitoring	YAMAHA	MSP5	Une paire d'enceintes monitoring Yamaha	1	1	PZA
Téléphonie	Reseau	Autocm	ALCATEL LUCENT	OXO	Full IP	1	1	PZA
Téléphonie	Réseau	Poste	ALCATEL LUCENT	ALE30H	Poste numérique	4	4	PZA
Téléphonie	Réseau	Poste	ALCATEL LUCENT	M5	Poste numérique	10	10	PZA
Téléphonie	Réseau	Poste	DLINK	DGS 1210	Switch POE 24	1	1	PZA
Vidéo	Projection	Focale courte	Panasonic	ETEMM400	0,69-0,95	1	1	PZA
Vidéo	Projection	Interface	Panasonic	ET-YFB 200G	Digital link	1	1	PZA

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée F.legalte.com

99_RU-004-200067437-20240725-DECIS_024_0